



**ARRETE DU MAIRE N° TJ-2026-145
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° TJ-2026-117
PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU
D'ARTIFICE**

Le Maire de Tignieu-Jameyzieu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 2122-24, L 2212-2, L 2213-1 ;

VU l'arrêté municipal n° TJ-2026-117 du 4 juin 2026 portant autorisation de tir d'un feu d'artifice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles, caractérisées notamment par un risque élevé d'incendie et des conditions météorologiques défavorables, ne permettent pas de garantir le déroulement du feu d'artifice dans des conditions suffisantes de sécurité pour les personnes et les biens ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal n° T-2026-117 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n° TJ-2026-117 du 4 juin 2026 portant autorisation de tir d'un feu d'artifice prévu le 14 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux services et organismes concernés, notamment à la société France FEUX et à la brigade de gendarmerie de PONT-DE-CHERUY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur dans la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, via le site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, lequel proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, la Directrice Générale des Services, le Responsable de Service de Police Municipale et le Commandant de groupement de Gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tignieu-Jameyzieu, le 08 juillet 2026

Le Maire de Tignieu-Jameyzieu,

M. MAZABRARD Jean-Yves

